

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2541

présenté par

M. Touraine, Mme Claire Bouchet, Mme Pascale Boyer, M. Cormier-Bouligeon, M. Daniel,
Mme Daufès-Roux, Mme Françoise Dumas, Mme Lenne, Mme Jacqueline Maquet, M. Mis,
M. Pellois, M. Pont, Mme Provendier, M. Rudigoz, Mme Vanceunebrock et M. Zulesi

ARTICLE 31

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« aa ter) Après le 4° du I, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° De représentants des professionnels de santé, issus de la médecine de ville, des établissements de santé et des établissements médico-sociaux du territoire. » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, le conseil de surveillance des ARS - qui deviendra demain un conseil d'administration - est composé de quatre collèges (représentants de l'État, représentants des organismes d'Assurance Maladie, de représentants des collectivités territoriales et de représentants d'usagers). Chacun s'accorde à dire qu'il faut rapprocher les ARS des acteurs de terrain et en finir avec l'éloignement continu de ces agences avec les professionnels et les structures. La fusion des anciennes institutions sanitaires (DRASS, DDASS, MISP...) au sein des ARS a renforcé l'image de pesanteur et de lourdeur technocratique. La fusion des régions et le concentration qui s'en est suivie a accentué le décalage par rapport aux acteurs de terrain. La crise sanitaire a d'ailleurs montré la difficulté, dans de nombreux territoires, d'atteindre le « dernier kilomètre ».

Aussi, cet amendement propose de compléter la composition du futur conseil d'administration des ARS en y intégrant un collègue composé de professionnels de santé, tant de la médecine de ville que des établissements de santé ou des établissements médico-sociaux. C'est l'une des conditions du bon fonctionnement des agences et d'une plus grande écoute des acteurs de terrain en première

ligne. C'est également la condition *sine qua non* à la mise en oeuvre efficace et plus aisée de décisions « co-partagées ».